

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE

M Pascal Tartary, Conseiller municipal délégué Convention citoyenne, pacte pour la transition et quartiers Hastignan et Caupian, présente le rapport suivant.

Actives dans le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain depuis de nombreuses années, la Métropole et les 10 communes constitutives du dénommé « Parc des Jalles » (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) ont décidé de se saisir d'un outil innovant pour donner corps à ce projet.

En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2015 propose un nouvel outil de gouvernance avec l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain), dont s'est saisi Bordeaux Métropole, en tant que maître d'œuvre et en accord avec les communes, pour renforcer l'identité singulière de la vallée de la jalle au sein de son territoire.

S'étendant sur une superficie de 5 950 hectares, le parc se compose essentiellement d'espaces naturels et agricoles en continu, de plus de 80 exploitations agricoles, d'espaces naturels majeurs, de plus de 400 espèces floristiques et 600 faunistiques à découvrir et protéger.

Le programme d'action co-construit a permis de dégager 4 thèmes majeurs prioritaires :

- 1) Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- 2) Le Parc des Jalles, un territoire productif : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- 3) Le Parc des Jalles, un territoire écologique : prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- 4) Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Sur notre commune, ce parc représente pas moins de 475 ha et synthétise à lui seul la majorité des enjeux naturels à préserver sur notre territoire : le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, les champs captants du Thil et de la Gamarde, les nappes phréatiques affleurantes, la ripisylve qui serpente au sein du massif forestier et plusieurs espèces protégées dont certaines en danger d'extinction (telle que le vison d'Europe par exemple).

Après l'étape de concertation préalable en 2019, soumis à l'avis de la garante missionnée par le Conseil National du Débat Public, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé par délibération du 24/01/20 les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation. Le 14/02 la Métropole a pris la délibération d'arrêt du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles (périmètre, projet de programme d'actions), de validation de l'évaluation environnementale et du dossier préalable à l'enquête publique.

C'est à cette étape d'évaluation environnementale que notre commune doit rendre un avis. L'évaluation des incidences du projet OAIM sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur les 9 enjeux identifiés. L'évaluation a permis de conclure à une incidence positive globale sur l'ensemble du territoire et aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire. Les effets négatifs potentiels ont été évalués et anticipés au fil de la construction du projet et de la concertation, seuls des points de vigilance pourront être suivis et évalués au moyen d'indicateurs.

A ce titre, **la Ville souhaite appeler à quelques points de vigilance supplémentaires** sur l'évolution du parc :

- La commune repose sur des nappes phréatiques affleurantes et des champs captants. Ceux-ci alimentent la Métropole en eau potable à hauteur de 20 % environ. Leur protection est donc capitale. Aussi, la nature des exploitations agricoles devra faire l'objet d'une attention particulière, privilégiant en premier lieu

l'accompagnement des projets d'agriculture biologique afin de limiter l'impact sur la ressource en eau à long terme. De même, sur cette question essentielle de sa préservation, un point de vigilance est à considérer sur la déviation du Taillan comme exposé dans la motion présentée à ce Conseil Municipal.

- La trame noire, absente de l'étude, sera à considérer sérieusement selon les projets à mener sur le territoire en vue de la préservation des espèces concernées.

- Une grille d'analyse des projets, élaborée au regard des objectifs du Parc des Jalles, serait à demander à chaque porteur de projet significatif afin d'évaluer leur bonne coïncidence à court, moyen ou long terme avec les enjeux du Parc. Un groupe de travail composé d'experts et de citoyens pourrait définir une gouvernance adaptée à ce site singulier et veillerait, lors de l'élaboration des projets, au respect de l'identité et des valeurs du Parc.

- Afin d'opérer une gestion adaptée des eaux pluviales, dont on connaît les effets récurrents de crue de la jalle et de ses affluents, une étude complémentaire serait pertinente, proposant notamment la recréation de lagunes ainsi que de seuils pour les fossés afin de stocker l'eau dans la lande.

- Concernant les exploitations agricoles, les bandes tampons seraient à conforter.

- L'établissement d'un état zéro des sites naturels les plus fragiles est à effectuer avant le début de toute investigation des projets. Ainsi, un suivi des espèces, au moyen d'indicateurs, est à construire, notamment au regard de l'attractivité touristique du territoire qui risque d'impacter sensiblement par un piétinement excessif les espèces floristiques, les ripisylves et les digues.

- La forêt bordant totalement le périmètre à l'Ouest du Parc, des actions seront à mener afin d'associer les forestiers à la réflexion, notamment vis-à-vis du bassin versant et du réseau hydrographique (fossés).

- Les trames vertes et bleues devront être étudiées de façon approfondie lors de l'étude des projets car l'échelle de l'étude à ce stade, ne permet pas d'évaluer clairement les impacts potentiels réels.

Pour ce qui concerne son propre territoire communal, la Ville tient à préciser les éléments suivants :

- La nouvelle équipe municipale entend réétudier le projet de Presqu'île du centre, situé en bordure extérieure du périmètre OAIM, afin d'être plus en adéquation avec les valeurs et objectifs du Parc des Jalles. La Ville étudiera notamment les avantages et inconvénients d'une réserve de biodiversité sur le secteur le plus fragile.

- Les activités de loisirs liées à l'eau évoquées dans le dossier ne sont pas compatibles sur Saint-Médard-en-Jalles avec les activités déjà présentes (notamment de part la présence d'Ariane Group) et un trop grand impact sur la faune et la flore serait à déplorer.

- Il n'est pas fait mention dans le projet d'OAIM d'actions s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire, cela aurait pu être un axe fédérateur ayant vocation vers la Transition. Aussi, la Ville s'inscrira dans cette démarche autant que possible pour mener les projets au sein du périmètre.

- A long terme, la Ville réfléchira à intégrer au périmètre OAIM les lagunes qui constituent des milieux humides rares et précieux, en vue de les protéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.

Approuve les points de vigilance mentionnés précédemment.

Approuve le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Informe que, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'ensemble des documents sera mis à disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 30 septembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,




Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_110
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_110-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_110-DE-1-1_0.xml	text/xml	859
Nom original :		
DG20_110.pdf	application/pdf	1199669
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_110-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1199669

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h15min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h15min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h16min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h17min06s	Reçu par le MI le 2020-10-02